

# TECHNICIEN DE RECHERCHE

## BILAN DE GESTION ANNEE 2015



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE LA CULTURE

## **Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement**

**Le secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication conduit les réflexions stratégiques relatives à l'organisation et à l'administration du ministère, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des organismes relevant du ministère. Il propose et assure le suivi de la politique de modernisation du ministère. Il pilote le contrôle de gestion ministériel.**

**Il élabore la politique des ressources humaines et veille à sa mise en œuvre. Il assure la gestion collective et individuelle des agents. Au sein du service des ressources humaines, deux sous-directions sont respectivement chargées de conduire à bien ces deux missions :**

- la sous-direction des métiers et des carrières,**
- la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales.**

**Le bureau de la filière scientifique et de l'enseignement – Bureau SRH - 1S – relève de la première sous-direction. Il est en charge de la rémunération, de la gestion individuelle et collective de la carrière des personnels titulaires et non titulaires de 13 corps de métiers (personnels de recherche, de documentation, d'enseignement, de conservation, architectes et urbanistes de l'Etat) dont 10 corps de catégorie A, 2 corps de catégorie B et plusieurs catégories d'agents contractuels.**

# Sommaire

Le Bureau de gestion	page 2
Sommaire	page 3
La carrière	page 4
Grille indiciaire du corps	page 5
Le dialogue social	page 6
Répartition du corps Hommes/Femmes	page 7
Répartition par grade Hommes/Femmes	page 8
Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes	page 9
Âge moyen du corps par échelon et grade	page 10
Répartition par position Hommes/Femmes	page 11
Répartition des agents en activité par type de structure	page 12
Entrées et sorties 2015	page 13
Promotions 2013/2015	page 14
Pour en savoir plus	page 15
Vos interlocuteurs	page 16

# La carrière

**Le grade de technicien de recherche de classe normale** se compose de 13 échelons, allant de l'indice majoré 312 à l'indice majoré 463.

La durée de l'avancement à l'ancienneté est de 25 ans pour atteindre le dernier échelon du grade.

**Le grade de technicien de recherche de classe supérieure** est accessible :

***Au choix aux techniciens de recherche de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté au 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.***

***Le nombre des agents promus relève d'un taux fixé par arrêté. Ce taux est pour 2015 fixé à 12 %.***

Ce grade se compose de 8 échelons. Allant de l'indice majoré 352 à l'indice majoré 489.

**Le grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle** est accessible :

***Après examen professionnel, aux techniciens de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade ainsi qu'aux techniciens de classe supérieure.***

***Au choix, aux techniciens de classe supérieure ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade.***

***Le nombre des agents promus relève d'un taux fixé par arrêté. Ce taux est pour 2015 fixé à 10 %.***

Ce grade se compose de 7 échelons. Allant de l'indice majoré 377 à l'indice majoré 514.

Promotions au grade de TERE Classe Exceptionnelle	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	10	7	17
Promus au choix	0	1	1
Promus examen pro	1	2	3
Promotions au grade de TERE Classe supérieure	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	7	15	22
Promus au choix	0	3	3

## L'échelonnement indiciaire

<b>Technicien de recherche de classe exceptionnelle</b>				
<b>Echelon</b>	<b>Durée moyenne</b>	<b>Durée minimale</b>	<b>Indice brut</b>	<b>Indice majoré (au 01/01/2013)</b>
<b>7e</b>	-	-	612	514
<b>6e</b>	4 ans	3 ans	580	490
<b>5e</b>	3 ans	2 ans et 3 mois	549	467
<b>4e</b>	3 ans	2 ans et 3 mois	518	445
<b>3e</b>	2,5 ans	2 ans	487	421
<b>2e</b>	2,5 ans	2 ans	453	397
<b>1er</b>	2 ans	1,5 an	425	377
<b>Technicien de recherche de classe supérieure</b>				
<b>Echelon</b>	<b>Durée moyenne</b>	<b>Durée minimale</b>	<b>Indice brut</b>	<b>Indice majoré (au 01/01/2013)</b>
<b>8e</b>	-	-	579	489
<b>7e</b>	4 ans	3 ans	547	465
<b>6e</b>	3 ans	2 ans et 3 mois	516	443
<b>5e</b>	3 ans	2 ans et 3 mois	485	420
<b>4e</b>	2,5 ans	2 ans	463	405
<b>3e</b>	2 ans	1,5 an	436	384
<b>2e</b>	2 ans	1,5 an	410	370
<b>1er</b>	1,5 an	1,5 an	384	352
<b>Technicien de recherche de classe normale</b>				
<b>Echelon</b>	<b>Durée moyenne</b>	<b>Durée minimale</b>	<b>Indice brut</b>	<b>Indice majoré (au 01/01/2013)</b>
<b>13e</b>	-	-	544	463
<b>12e</b>	4 ans	3 ans	510	439
<b>11e</b>	3 ans	2 ans et 3 mois	483	418
<b>10e</b>	2 ans	1,5 an	450	395
<b>9e</b>	2 ans	1,5 an	436	384
<b>8e</b>	2 ans	1,5 an	416	370
<b>7e</b>	2 ans	1,5 an	398	362
<b>6e</b>	2 ans	1,5 an	382	352
<b>5e</b>	2 ans	1,5 an	366	339
<b>4e</b>	2 ans	1,5 an	347	325
<b>3e</b>	1,5 an	1,5 an	337	319
<b>2e</b>	1,5 an	1,5 an	315	313
<b>1er</b>	1 an	1 an	306	312

## Le dialogue social

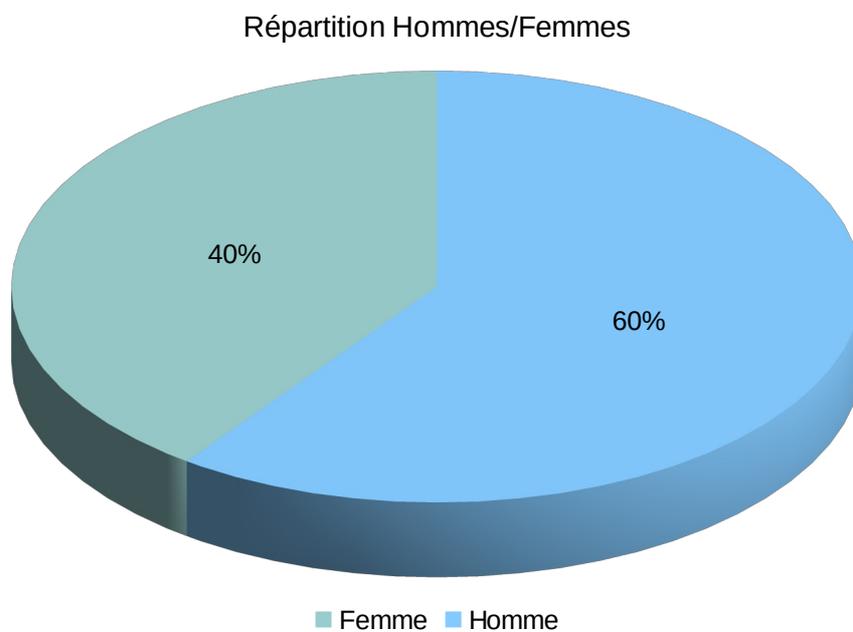
Les fonctionnaires sont associés à la gestion de leur statut, de leur carrière et de leur service, par l'intermédiaire des représentants du personnel qui siègent dans les instances représentatives : Comité technique, Commission d'évaluation scientifique, Commission administrative paritaire, Comité d'hygiène et de sécurité.

Commission administrative paritaire (CAP) : cette instance est constituée de représentants de l'administration et de représentants élus du corps des techniciens de recherche. Elle se réunit au minimum 2 fois par an et est notamment consultée pour les titularisations, les premières affectations dans le corps, les mutations avec changement de résidence administrative, les accueils en détachement, les avancements et promotions.

Pour consulter la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de recherche – ***Intranet Sémaphore – Ressources humaines – dialogue social – les commissions administratives paritaires – de la filière scientifique et enseignement – techniciens de recherche – Consulter la composition.***

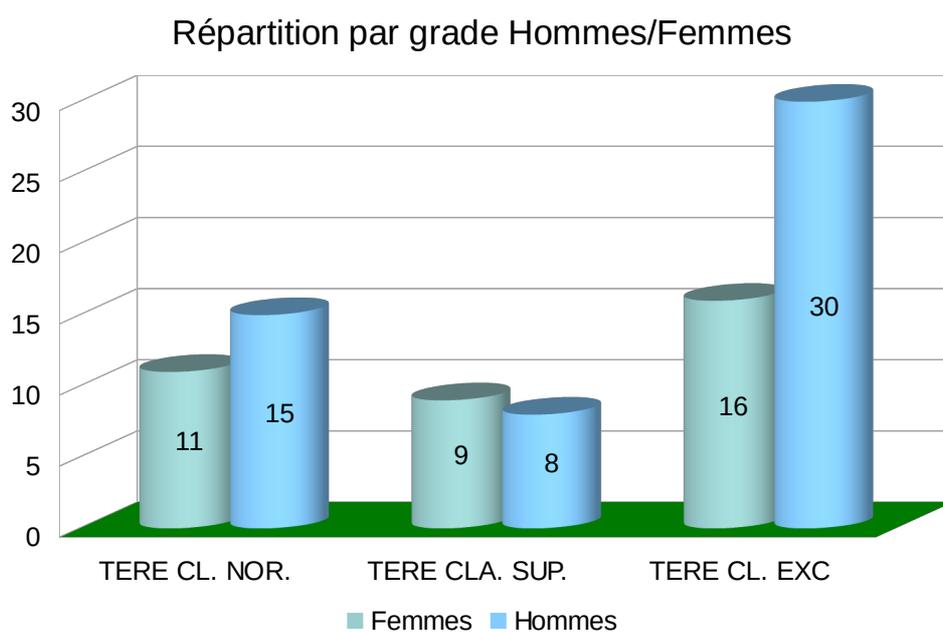
## Démographie au 31/12/2015 Répartition Hommes/Femmes

	Nombre d'agents	% du corps
<b>Femmes</b>	36	<b>40 %</b>
<b>Hommes</b>	53	<b>60 %</b>
<b>Ensemble</b>	<b>89</b>	<b>100 %</b>



## Démographie au 31/12/2015 Répartition par grade Hommes/Femmes

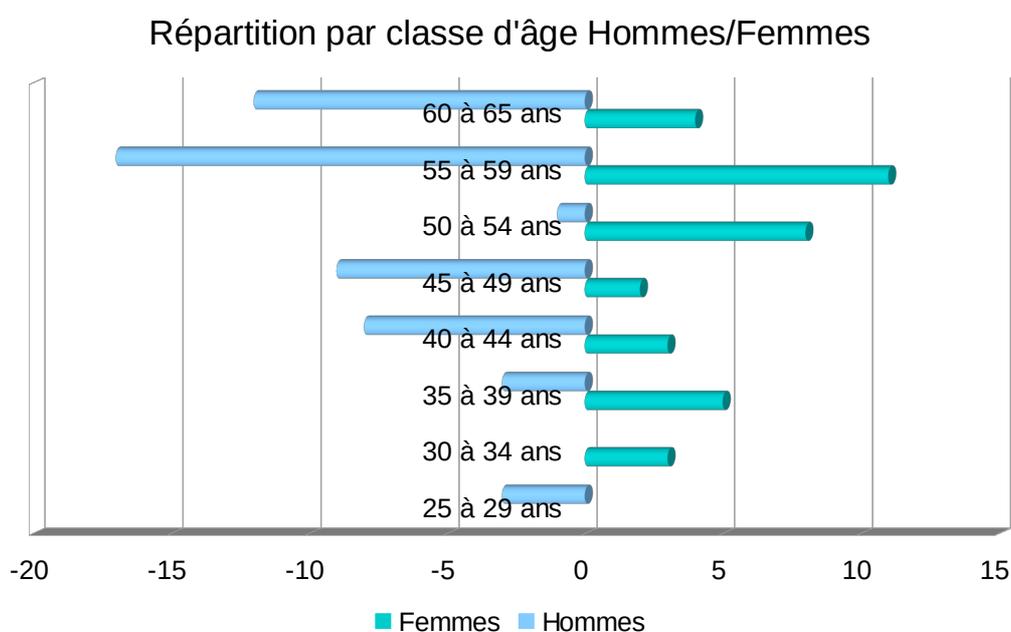
Libellé grade	Femmes	Hommes	Ensemble
Technicien de recherche	11	15	26
Technicien de recherche Classe supérieure	9	8	17
Technicien de recherche classe exceptionnelle	16	30	46
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>53</b>	<b>89</b>



## Démographie au 31/12/2015

### Répartition par classe d'âge Hommes/Femmes

Fourchette	Femmes	Hommes	Ensemble
25 à 29 ans	0	3	3
30 à 34 ans	3	0	3
35 à 39 ans	5	3	8
40 à 44 ans	2	9	11
45 à 49 ans	2	9	11
50 à 54 ans	8	1	9
55 à 59 ans	11	17	28
60 à 65 ans	4	12	16
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>53</b>	<b>89</b>



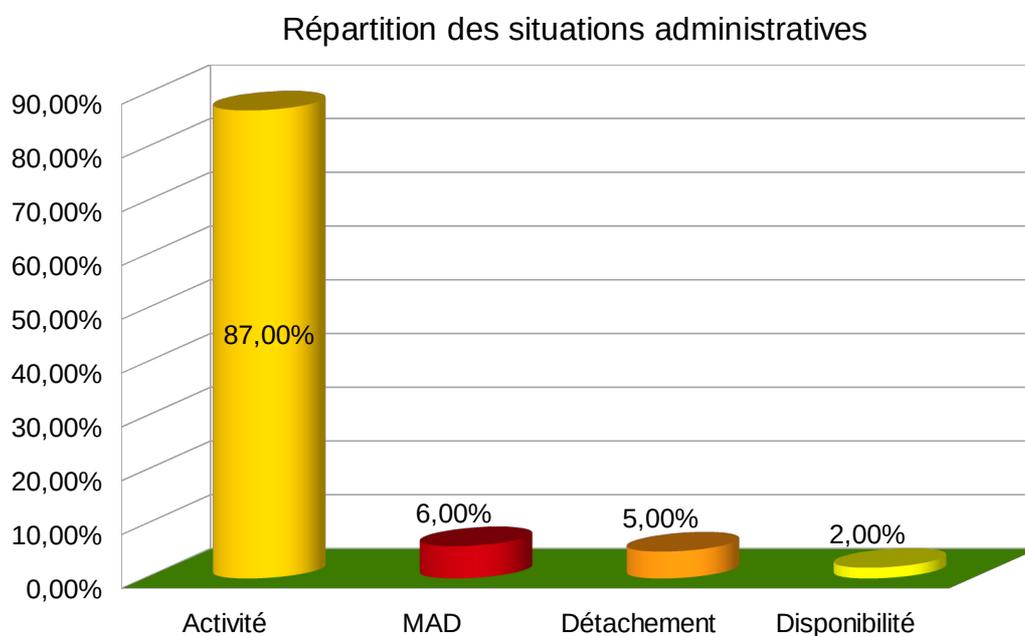
## Démographie au 31/12/2015

### Age moyen du corps par échelon et grade

GRADE	ECHELON	NOMBRE AGENT	AGE MOYEN ECHELON	AGE MOYEN GRADE	AGE MOYEN CORPS
CLASSE NORMALE	1	1	27	42	47
	4	1	37		
	5	3	32		
	7	2	36		
	8	2	37		
	9	1	55		
	10	2	48		
	11	3	34		
	12	9	53		
	13	2	57		
CLASSE SUPERIEURE	4	1	40	52	47
	5	2	61		
	6	2	51		
	7	5	51		
	8	7	56		
CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	3	33	47	47
	2	4	42		
	3	7	43		
	4	2	51		
	5	3	51		
	6	4	56		
	7	23	57		

## Démographie au 31/12/2015 Répartition par position Hommes/Femmes

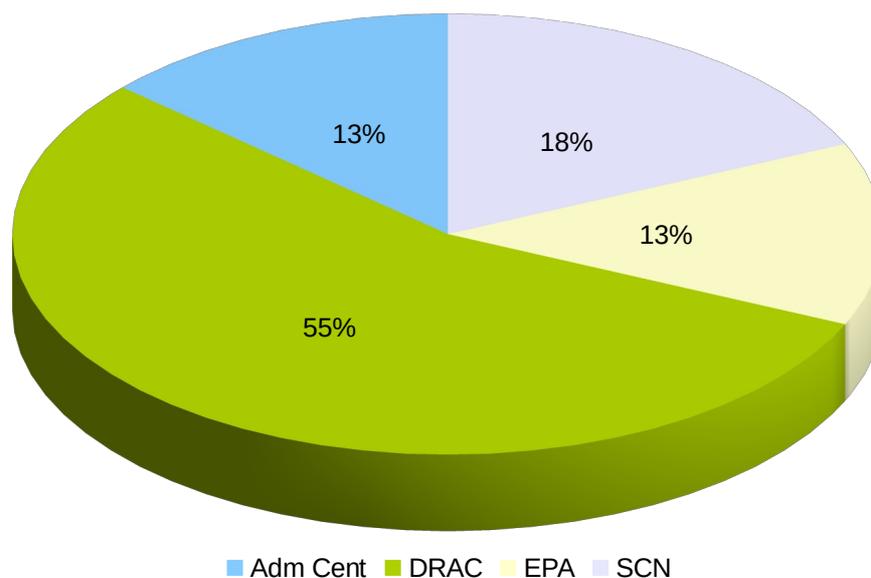
Situation administrative	Femmes	Hommes	Ensemble
Activité	28	48	<b>76</b>
Détachement	3	2	<b>5</b>
Disponibilité	1	1	<b>2</b>
MAD	4	2	<b>6</b>
<b>Ensemble</b>	<b>36</b>	<b>53</b>	<b>89</b>



## Répartition par type de structure des agents en activité

Type de structure	Femmes	Hommes	Ensemble
Administration centrale	9	2	11
DRAC	15	30	45
SCN	6	9	15
EPA	2	9	11
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	<b>82</b>

Répartition des agents en activités par type de structure

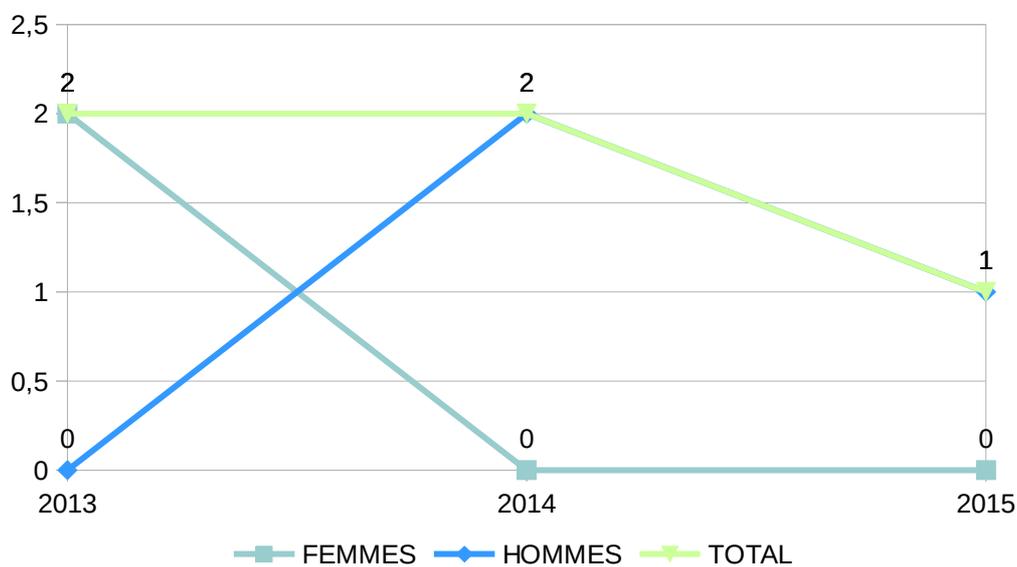


Motifs d'arrivées	Femmes	Hommes	Ensemble
REC par DTH	0	1	1
REC Concours	0	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Motifs départs	Femmes	Hommes	Ensemble
Radiation	2	2	4
Retour SI	1	3	4
Congé de formation	0	1	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

# Evolution des promotions de grade et dans le corps Années : 2013/2015

## Evolution des promotions à la classe exceptionnelle



## Evolution des promotions à la classe supérieure



Il n'y a pas eu de promotions dans le corps en 2015

# Glossaire

**Rémunération** : A chaque indice brut (indice de classement dans la carrière) correspond un indice majoré (indice de traitement). Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point (valeur en vigueur en 201 : 55,5635).

**Carrière** : L'avancement d'un fonctionnaire comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Cet avancement s'applique dans les 3 fonctions publiques.

**L'avancement d'échelon** est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade après une durée prévue dans le statut particulier du corps. Il entraîne une augmentation du traitement indiciaire et donc de la rémunération.

**L'avancement de grade** est le passage d'un grade au grade supérieur à l'intérieur d'un même corps ou cadre d'emploi. Il peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix. Les conditions d'éligibilité sont prévues dans le statut particulier du corps. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

**Mobilité interne** : Affectation : procédure par laquelle est désignée l'unité opérationnelle où le fonctionnaire doit effectivement exercer ses fonctions. Préalablement à tout mouvement, les agents sont informés des postes vacants par la publication de ceux-ci sur la BIEP. Si le changement d'affectation entraîne un changement de résidence administrative – commune différente de celle dans laquelle l'agent était initialement affecté, il s'agit d'une mutation et ce mouvement doit être soumis au préalable à l'avis de la CAP.

**Mobilité externe** : La mobilité est possible à l'intérieur des 3 fonctions publiques. Le détachement ou l'intégration directe s'effectuent entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions exercées.

## Pour en savoir plus

### **Intranet Sémaphore - Ressources Humaines**

**Rémunération** : Traitement et calendrier de mise en paiement ; primes et indemnités.

**Temps de travail – congés** : Organisation et temps de travail ; Absences et congés ; Compte épargne temps.

**Carrière évolution professionnelle** : Offres d'emploi (BIEP) ; Concours, recrutements et examens professionnels ; Gestion de carrière (Activité, affectation, Avancement, Congé mobilité, Détachement, disponibilité, Mise à disposition, Mutation, Position hors cadre, Position normale d'activité, Réorientation professionnelle, Stage et titularisation) – Evolution professionnelle et Mobilité - Entretien professionnel : fiche et guide d'entretien professionnel.

**Retraite et fin d'activité** : Pensions et retraites – Cessation définitive de fonctions.

**Formation** : Offres de formations – modalités d'inscription et de validation – Dispositif d'accompagnement (VAE) – Ressources pédagogiques – Textes réglementaires.

**Action sociale** : Service social – prestations sociales – Comité d'action social.

**Dialogue social** : Les instances, les commissions, les comités, les organisations syndicales, les élections des représentants des personnels

### **Santé et sécurité au travail**

**Voir aussi** : Fonctionnaires : statuts et grilles indiciaires, Non titulaires : cadre de gestion – Droits et Obligations – Répertoire des métiers du MCC.

**Pour toute correspondance ou question relative à votre  
carrière ou à votre rémunération, contactez votre  
gestionnaire de proximité (annuaire disponible sur  
Sémaphore dans la rubrique « Ressources humaines »)**